MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

BILAN – SESSION 2026

Concours pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole

Concours interne

Rapport du président du jury

Rapport n° 26004-02

établi par

Naïda DRIF
Inspectrice générale

Mai 2026

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

AVANT- PROPOS

Ce rapport présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours interne organisé au titre de 2026 pour l'accès au corps de conseiller principal d'éducation (CPE). Outre ces données, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Ces observations sont complétées de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS 2
Résumé 4
1. Dispositions réglementaires et analyse des candidatures 6
1.1.Textes réglementaires 6
1.2. Conditions d'accès 6
1.3. Calendrier 8
1.4. Candidatures 8
1.4.1. Inscrits 8
1.4.2. Admissibles 9
1.4.3. Admis 10
2. Organisation de la session 11
2.1. Composition du jury 11
2.2. Calendrier des étapes de travail du jury 11
2.3. Préparation du jury 12
3. Déroulement du concours et attendus du jury 12
3.1. Admissibilité 12
3.1.1. L'épreuve 12
3.1.2 Le déroulement des corrections 13
3.1.3 La délibération d'admissibilité 13
3.1.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats 13
3.2. Admission 15
3.2.1 L'épreuve 15
3.2.2 Le déroulement de l'épreuve 16
3.2.3 La délibération d'admission 16
3.2.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats 17
Conclusion 18
ANNEXES 19
Annexe 1 : Arrêté de composition des jurys 20
Annexe 2 : Grilles d'évaluation 22

RESUME

Le présent rapport dresse le bilan détaillé de la session 2026 du concours interne de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) de l'enseignement agricole public. Il retrace l'ensemble des opérations conduites dans le cadre de cette session : fondements réglementaires, organisation des épreuves, analyse statistique des candidatures et des résultats, ainsi qu'une évaluation qualitative des prestations des candidats avec des recommandations formulées par le jury.

Au titre de cette session, cinq postes étaient ouverts. Sur les 100 candidats inscrits, 58 candidats ont finalisé et transmis un dossier complet de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), dont 12 hommes et 46 femmes. Le concours confirme ainsi l'attractivité persistante des fonctions éducatives au sein de l'enseignement agricole, notamment auprès de personnels déjà engagés dans les métiers de la vie scolaire et de l'accompagnement éducatif.

Le jury, composé de 9 membres titulaires et de 2 membres suppléants issus de profils complémentaires (inspection, direction d'établissement, CPE), a particulièrement veillé à garantir la diversité des approches professionnelles et la cohérence des évaluations. La préparation des membres du jury, leur formation préalable ainsi que les travaux d'harmonisation ont contribué à la qualité du processus de sélection.

L'épreuve d'admissibilité, fondée sur l'évaluation du dossier RAEP, s'est déroulée du 19 au 23 janvier 2026. Les 58 dossiers ont fait l'objet d'une double correction suivie d'une harmonisation collective. À l'issue des délibérations, 24 candidats ont été déclarés admissibles, soit un taux d'admissibilité de 41,38 %. La moyenne générale des notes obtenues au dossier RAEP s'établit à 11,06 sur 20, avec un seuil d'admissibilité fixé à 12,09 sur 20.

Les épreuves orales d'admission se sont tenues du 16 au 19 mars 2026 dans les locaux du MAASA – Secrétariat Général - 78 rue de Varenne à Paris. Sur les 24 candidats admissibles convoqués, 23 se sont présentés à l'épreuve orale. Le jury a fixé le seuil d'admission sur liste principale à 15,35 sur 20, permettant l'admission de 5 candidats. Une liste complémentaire de 4 candidats a également été établie, avec un seuil fixé à 13,75 sur 20.

Les travaux du jury mettent en évidence une implication professionnelle forte des candidats ainsi qu'un réel engagement au service des apprenants et des valeurs du service public d'éducation. Les prestations orales ont globalement été jugées de bonne qualité, plusieurs candidats ayant démontré une capacité affirmée d'analyse, de prise de recul et de projection dans les fonctions de CPE.

Le jury relève néanmoins plusieurs axes d'amélioration récurrents. Concernant les dossiers RAEP, une attention plus soutenue doit être portée à la structuration des parcours professionnels, à la qualité rédactionnelle, à l'analyse réflexive ainsi qu'à l'explicitation des compétences mobilisées au regard des missions spécifiques du conseiller principal d'éducation dans l'enseignement agricole. Les candidats gagneraient également à davantage contextualiser leurs expériences, à mobiliser des références réglementaires et institutionnelles précises et à développer une évaluation plus objectivée des actions présentées.

Lors des épreuves orales, le jury a observé des difficultés fréquentes dans la gestion du temps, la maîtrise du stress et l'exploitation complète des sujets proposés. Il rappelle l'importance d'une préparation approfondie portant à la fois sur les enjeux éducatifs contemporains, les spécificités de

l'enseignement agricole, les missions des CPE ainsi que les principaux textes réglementaires de référence.

Les candidats pouvaient se présenter aux deux concours ouverts au titre de la session 2026, interne et externe, afin d'élargir leurs possibilités de réussite dans le cadre d'un recrutement particulièrement exigeant et sélectif.

Enfin, la session 2026 s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes, aussi bien pour les candidats que pour les membres du jury. Les échanges avec le bureau des concours et des examens professionnels (BCEP) ont été fluides et efficaces, depuis les phases préparatoires jusqu'au terme des épreuves. Le soutien constant du BCEP et l'implication précieuse des deux vice-présidents, inspecteurs de l'enseignement agricole à compétence direction et action éducative, ont fortement contribué à la réussite de cette session. Le professionnalisme et la rigueur des membres du jury, ainsi que les conditions d'accueil au ministère, lors des épreuves d'admission, ont également favorisé son bon déroulement.

Mots clés : Concours interne – Conseiller principal d'éducation (CPE)– Enseignement agricole public

1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES CANDIDATURES

1.1.TEXTES REGLEMENTAIRES

- Code général de la fonction publique ;

- Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole,

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

- Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

- Arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole ;

- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;

- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

- Arrêté du 24 septembre 2025 autorisant l'ouverture au titre de 2026 de concours externe et interne de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-597 du 29 septembre 2025 – Concours externe et interne de recrutement dans le corps des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole (session 2026)

1.2. CONDITIONS D'ACCES

(Article 5-2° du décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole)

Le concours interne est ouvert :

a) aux fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, et aux militaires justifiant de trois années de services publics ;

b) aux personnels enseignants de catégorie A, ainsi qu'aux enseignants contractuels de 1re, 2e, 3e et 4e catégorie des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime, justifiant de trois années de services publics ;

c) aux personnels contractuels exerçant des fonctions d'éducation dans des établissements d'enseignement publics ainsi qu'aux candidats ayant exercé ces fonctions dans les mêmes établissements pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité au concours. L'ensemble des candidats doit justifier de trois années de services publics ;

d) aux assistants d'éducation recrutés en application de l'article L. 916-1 du code de l'éducation et aux candidats ayant eu cette qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité au concours. L'ensemble des candidats doit justifier de trois années de services publics ;

e) aux candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur Etat membre d'origine, telle que définie par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions prévues soit au deuxième ou au troisième alinéa du 2° du présent article, pour les agents que ledit décret assimile à des fonctionnaires, soit au quatrième alinéa du 2° du présent article pour les autres agents.

f) aux accompagnants des élèves en situation de handicap qui justifient d’au moins trois années de services publics.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent justifier de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère chargé de l'agriculture. Les personnels mentionnés au b) ci-dessus justifiant de trois années de services publics ne sont pas soumis à cette obligation.

1.3. CALENDRIER

Admissibilité	Examen et évaluation des dossiers RAEP	Du 19 au 23 janvier 2026
	Délibérations	Le 23 janvier 2026
	Proclamation des résultats d'admissibilité sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr	Le 13 février 2026
Admission	Épreuves orales	Du 16 au 19 mars 2026
	Proclamation des résultats d'admission sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr	Le 31 mars 2026

Les inscriptions se sont effectuées par Internet sur le site : https://concours.agriculture.gouv.fr/

La date d'ouverture des inscriptions était fixée au 10 novembre 2025 et la date limite des inscriptions était fixée au 15 décembre 2025 à minuit (heure de Paris)

La date limite de téléversement des dossiers de RAEP et des pièces justificatives était fixée au 22 décembre 2025 à minuit (heure de Paris).

L'épreuve d'admissibilité qui consiste en l'évaluation d'un dossier sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), réalisé par les candidats, s'est déroulée à partir du 19 janvier 2026.

Les résultats d'admissibilité ont été publiés sur le site internet https://concours.agriculture.gouv.fr/ le 13 février 2026.

L'épreuve d'admission s'est déroulée du 16 au 19 mars 2026. Les résultats d'admission ont été publiés sur le site internet https://concours.agriculture.gouv.fr/ le 31 mars 2026.

1.4. CANDIDATURES

1.4.1. Inscrits

Sur les 100 candidats inscrits, 58 candidats ont déposé un dossier complet de candidature dans les délais prescrits, 36 candidats n'ont pas complété leur dossier de candidature (absence de dossier RAEP ou des justificatifs demandés malgré la relance faite par le BCEP une semaine avant la clôture des inscriptions), 1 candidat ne remplissait pas les conditions d'accès (il n'a pas pu attester des trois années de service public requis), 5 candidats ne sont pas allés au bout de la procédure d'inscription (non validé par l'internaute)

58 candidatures ont donc été confirmées par le Bureau BCEP.

L'amplitude des âges des candidats admis à concourir :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	4		4	6,90 %
25/29 ans	21	3	18	36,21 %
30/34 ans	7	1	6	12,07 %
35/39 ans	11	3	8	18,97 %
40/44 ans	6	2	4	10,34 %
45/49 ans	5	2	3	8,62 %
50/54 ans	4	2	2	6,90 %
	58	13	45	100,00 %

1.4.2. Admissibles

En raison de la dématérialisation, la correction et la notation des dossiers RAEP se sont déroulées du 19 au 23 janvier 2026 en distanciel, en visioconférence.

24 candidats ont été déclarés admissibles.

L'amplitude des âges des candidats admissibles se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	2		2	8,33 %
25/29 ans	8	1	7	33,33 %
30/34 ans	3	1	2	12,50 %
35/39 ans	6	1	5	25,00 %
40/44 ans	1	1		4,17 %
45/49 ans	2	1	1	8,33 %
50/54 ans	2	1	1	8,33 %
	24	6	18	100,00 %

Les diplômes des candidats admissibles sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 3	12	4	8	50,00 %
BAC + 5 (ou plus)	7	1	6	29,17 %
BAC + 4	3	1	2	12,50 %
Mère de 3 enfants	2		2	8,33 %
	24	6	18	100,00 %

1.4.3. Admis

Les épreuves orales ont eu lieu du 16 au 20 mars 2026 dans les locaux du MAASA – Secrétariat Général - 78 rue de Varenne à Paris.

5 places étaient offertes.

Sur les 24 candidats déclarés admissibles 23 étaient présents aux épreuves d'admission, 1 candidat était absent.

5 candidats ont été admis sur la liste principale et 4 candidats inscrits sur la liste complémentaire.

L'amplitude des âges des candidats admis sur la liste principale se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	1		1	20,00 %
30/34 ans	1		1	20,00 %
35/39 ans	1		1	20,00 %
45/49 ans	2	1	1	40,00 %
	5	1	1	100,00 %

Les diplômes des candidats admis sur la liste principale sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	3		3	60,00 %
BAC + 3	1	1		20,00 %
Mère de 3 enfants	1		1	20,00 %
	5	1	4	100,00 %

L'amplitude des âges des candidats inscrits sur la liste complémentaire se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	2		2	50,00 %
35/39 ans	1		1	25,00 %
50/54 ans	1		1	25,00 %
	4		4	100,00 %

Les diplômes des candidats inscrit sur la liste complémentaire sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 3	2		2	50,00 %
BAC + 5 (ou plus)	1		1	25,00 %
Mère de 3 enfants	1		1	25,00 %
	4		4	100,00 %

2. ORGANISATION DE LA SESSION

2.1. COMPOSITION DU JURY

La composition du jury est fixée par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2025 (annexe 1).

Le jury est présidé par un membre du CGAAER et la vice-présidence est assurée par deux inspecteurs de l'enseignement agricole.

Il comprend, outre la présidente et les vice-présidents, trois directeurs ou directeurs adjoints et trois conseillers principaux d'éducation.

- **La composition du jury était la suivante :**

Présidente	Mme Naida DRIF	Inspectrice générale (CGAAER)
Vice-président	M. Benoît BELLET	Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)
Vice-présidente	Mme Nathalie PRUDON-DESGOUTTES	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
Membres titulaires	Mme Ouarda BELHAMEL	Conseillère principale d'éducation (Lycée Philippe de Girard d'Avignon)
	M. Ludovic DERET	Professeur de lycée professionnel agricole de classe exceptionnelle - Directeur d'établissement (EPLEFPA de Vesoul)
	Mme Sandrine LAFON	Conseillère principale d'éducation (EPLEFPA d'Avignon site LPA de l'Isle sur la Sorgue)
	M. Lionel LE REUN	Conseiller principal d'éducation (LPA de Saint-Aubin-du-Cormier)
	Mme Florence MOLINIER	Conseillère principale d'éducation (LEGTA de Carcassonne)
	M. Cyrille WOAKE	Conseiller principal d'éducation Directeur-adjoint d'établissement (EPL du Tarn à Albi)
Membre suppléante	Mme Sandra BERTHON	Conseillère principale d'éducation hors classe Directrice adjointe (EPLEFPA de Valence)
Membre suppléant	M. Sébastien GUERINEAU	Conseiller principal d'éducation hors classe Directeur d'établissement (EPLEFPA de Vendôme)

2.2. CALENDRIER DES ETAPES DE TRAVAIL DU JURY

Les opérations de jury se sont déroulées en deux phases selon le programme suivant :

- Une phase d'admissibilité en distanciel : correction des copies du 19 au 23 janvier 2026 ;

- Une phase d'admission dans les locaux du MAASA - Secrétariat Général - 78 rue de Varenne à Paris : épreuves orales du 16 au 19 mars 2026.

2.3. PREPARATION DU JURY

Les membres ayant siégé au jury du concours interne de 2026 ont été recrutés en veillant à respecter une diversité de statuts et d'expériences professionnelles. La dernière session remonte à 2024, les membres du jury ont été partiellement renouvelés et formés par la présidente et les deux vice-présidents. Les membres du jury ont par ailleurs bénéficié d'une formation dédiée mise en place par le ministère chargé de l'agriculture. Le jury comprenait des CPE de l'enseignement agricole et des chefs d'établissements. Ce jury composé de 6 titulaires et 2 suppléants a été calibré pour faire face aux nombreuses candidatures que suscite le concours de recrutement de CPE. La composition des jurys mobilisés lors des différentes phases du processus de recrutement est restée identique soit 9 membres.

3. DEROULEMENT DU CONCOURS ET ATTENDUS DU JURY

3.1. ADMISSIBILITE

3.1.1. L'épreuve

Elle consiste en l'évaluation d'un dossier élaboré par les candidats dans le cadre de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (coefficient 1). Outre le respect des consignes, la présentation et l'expression écrite, le jury apprécie la manière dont les candidats mettent en valeur leur parcours professionnel.

Le jury évalue aussi la capacité d'analyse, de réflexion et les compétences du candidat au regard des exigences du poste visé.

A cette fin, le candidat constitue un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comprenant notamment une présentation de son parcours en lien le profil recherché.

Cette présentation s'articule en deux parties.

Dans la première partie, le candidat présente, dans une limite de trois pages dactylographiées, les missions et les responsabilités qui lui ont été confiées au cours des différentes étapes de son parcours professionnel dans le domaine de l'éducation ainsi que de la gestion d'un service d'éducation et de vie scolaire en formation initiale (collège, lycée, apprentissage). Il met également en évidence les compétences et les acquis professionnels développés à travers ces expériences.

Dans la seconde partie, le candidat présente, dans la limite de sept pages dactylographiées, une réalisation significative en lien avec une situation éducative et la gestion de groupes d'apprenants. Cette présentation intègre également la prise en compte de la diversité des élèves, l'exercice de la responsabilité éducative ainsi que les dimensions liées à l'éthique professionnelle.

Le candidat y expose les objectifs poursuivis, les résultats obtenus et apporte une analyse argumentée des choix qu'il a opérés.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant. A l'issue de cette évaluation, le jury dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 8 sur 20.

3.1.2 Le déroulement des corrections

L'étude des dossiers d'admissibilité s'est déroulée en distanciel.

Les 58 dossiers RAEP ont été corrigés par 3 binômes travaillant en parallèle. Chaque dossier a fait l'objet d'une double correction suivie d'une harmonisation.

Pour garantir une bonne appropriation de la grille de correction et une harmonisation des modalités d'appréciation, tous les membres du jury ont corrigé individuellement deux dossiers tirés au sort. Ces corrections ont fait l'objet ensuite d'une harmonisation collective avant le démarrage des corrections des dossiers.

3.1.3 La délibération d'admissibilité

La séance de délibération s'est tenue en visioconférence en présence de tous les membres du jury.

Les résultats sont les suivants :

ADMISSIBILITÉ	**Du 19 au 23 janvier 2026**
Nombre de postes	5
Nombre d'inscrits	58
Nombre de présents aux épreuves écrites /dossier RAEP	58
Moyenne des notes / 20	11,06
Note la plus basse / 20	5,34
Note la plus haute / 20	16,38
Seuil d'admissibilité / 20	12,09
Nombre d'admissibles	24

Au titre de l'admissibilité du concours, 58 candidats se sont présentés aux épreuves du dossier RAEP pour 5 postes ouverts, soit un ratio de 11,6 candidats par poste.

La moyenne générale des notes s'établit à 11,06 sur 20, avec une note maximale de 16,38 sur 20. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 12,09 sur 20.

Au total, 24 candidats ont été déclarés admissibles, ce qui représente un taux d'admissibilité de 41,38% des candidats présents.

3.1.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Sur la forme :

Le jury rappelle l'importance d'apporter un soin particulier à la présentation du dossier et au strict respect des consignes, notamment en ce qui concerne le volume attendu des documents (respect du nombre de pages). Une vigilance accrue doit être portée à la qualité rédactionnelle, tant sur le plan de la syntaxe que de l'orthographe.

Une attention spécifique est attendue quant à la formalisation de la partie consacrée au parcours professionnel, afin de permettre une lecture claire et structurée de la carrière du candidat.

Les formations suivies, qu'elles soient initiales ou continues, doivent être présentées de manière lisible, précise et cohérente.

Le jury recommande vivement aux candidats une préparation au dossier RAEP. Le recours à une formation dédiée apparaît de nature à renforcer la maîtrise des attentes, tant sur la forme que sur le contenu du dossier.

Dans l'ensemble, le jury estime toutefois que la qualité des dossiers présentés demeure globalement satisfaisant.

Sur le fond :

Le jury relève, de manière générale, un manque de références explicites aux valeurs et aux spécificités du service public d'éducation, malgré une réelle volonté des candidats de s'investir auprès des apprenants.

Le jury souhaite percevoir l'intérêt du candidat pour une candidature dans l'enseignement agricole.

Le jury attend également que les candidats manifestent plus clairement leur intérêt pour l'exercice des fonctions. Il importe en effet que le candidat se projette dans le métier et démontre sa capacité à incarner pleinement les missions et les responsabilités.

Le dossier RAEP ne saurait être assimilé à une lettre de motivation. Il doit permettre des situations professionnelles concrètes et factuelles, appuyées sur des expériences significatives, afin de mettre en évidence les compétences développées et la motivation du candidat à exercer les fonctions de CPE dans l'enseignement technique agricole public. A cet égard, le choix des situations présentées revêt une importance essentielle : des situations trop ordinaires ou insuffisamment analysées ne permettent pas de valoriser les compétences attendues. De même, la simple présentation d'un projet apparaît peu adaptée à l'esprit de l'épreuve.

Le jury invite les candidats à porter une attention particulière à la rédaction du dossier, en veillant à présenter l'ensemble de leurs expériences professionnelles ainsi que les compétences acquises pour chacune d'elles. Il convient également de respecter une présentation chronologique débutant par l'expérience la plus récente. Cette exigence vaut également pour le tableau récapitulatif des formations continues, encore trop souvent renseigné de manière incomplète.

Lorsque les expériences décrites ne relèvent pas directement de l'enseignement agricole, le jury apprécie que les candidats soient en mesure d'en démontrer le caractère transposable ou, à défaut, d'en proposer une contextualisation adaptée aux spécificités de l'enseignement agricole public.

Le jury rappelle que l'action présentée et développée dans la seconde partie du dossier doit avoir été effectivement conduite par le candidat lui-même. Le choix de cette action doit être clairement explicité et argumenté.

Le développement de plusieurs situations dans cette partie ne permet généralement pas une analyse suffisamment approfondie et conduit souvent à réduire les volets consacrés au diagnostic et à l'évaluation, pourtant essentiels à l'exercice. C'est pourquoi le jury recommande de centrer la réflexion sur une seule situation, analysée de manière détaillée.

Le jury apprécie particulièrement les démarches d'analyse réflexive. La capacité du candidat à porter un regard critique sur son expérience, à identifier les points d'amélioration et à tirer des enseignements de l'action menée constitue un élément d'appréciation important, révélateur de son aptitude à faire évoluer ses pratiques professionnelles.

Le jury regrette toutefois l'absence fréquente d'éléments objectifs permettant d'étayer l'analyse rétrospective des actions présentées (enquêtes auprès des élèves, indicateurs chiffrés, données comparatives, etc.). À titre d'exemple, l'affirmation selon laquelle « le nombre de punitions a baissé » ne peut suffire en l'absence d'éléments factuels précis. Lorsque des données concrètes ne sont pas disponibles, il est attendu des candidats qu'ils proposent au moins des pistes ou modalités d'évaluation pertinentes.

Enfin, le jury constate que les candidats mobilisent encore insuffisamment l'analyse de leurs expériences au regard des compétences attendues pour exercer le métier de conseiller principal d'éducation. Les situations présentées gagneraient à être davantage mises en perspective avec les missions définies par la note de service DGER/SDEDC/2017-1046 du 28 décembre 2017 ainsi qu'avec le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole, fixé par l'arrêté du 10 novembre 2017.

3.2. ADMISSION

3.2.1 L'épreuve

D'une durée maximale de cinquante minutes (coefficient 4), elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux conseillers principaux d'éducation (Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-597 du 29 septembre 2025).

Cette épreuve comporte deux parties :

• La première partie, d'une durée maximale de vingt-cinq minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents. La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de dix minutes au maximum, est suivi d'un entretien avec le jury.

• La seconde partie, d'une durée maximale de vingt-cinq minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit, le cas échéant, une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 9 sur 20 à l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

3.2.2 Le déroulement de l'épreuve

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées en présentiel dans les locaux du MAASA – Secrétariat Général - 78 rue de Varenne à Paris.

Au total 24 candidats admissibles, mais 1 candidat ne s'est pas présenté lors de l'épreuve orale.

Pour faire passer l'épreuve d'admission à ces candidats, 6 membres du jury, les 2 vice-présidents et la présidente du jury ont été mobilisés et deux sous-jury de 3 personnes ont été programmés.

Les candidats ont été accueillis individuellement par la présidente et les vice-présidents du jury. Ils étaient invités à choisir un sujet parmi deux tirés au sort pour l'épreuve qui nécessitait une préparation d'une heure avant le passage devant le jury.

3.2.3 La délibération d'admission

La séance de délibération s'est tenue le 19 mars 2026 au terme de laquelle 5 candidats ont été admis et 4 autres ont été sélectionnés pour figurer sur liste complémentaire.

Les résultats sont les suivants :

ADMISSION du 16 au 19 mars 2026	
Nombre de candidats admissibles	24
Nombre de candidats présents à l'oral d'admission	23 (1 candidat absent)
Moyenne des notes d'oral / 20	12,57
Note d'oral la plus basse / 20	5,9
Note d'oral la plus haute / 20	18
Seuil d'admission liste principale / 20	**15,35**
Nombre d'admis	5
Seuil liste complémentaire	**13,75**
Nombre en liste complémentaire	4
Nombre de non admis	18

Au titre de l'admission, 24 candidats admissibles ont été convoqués, dont 23 se sont présentés aux épreuves orales, soit un taux de présence de 96%.

La moyenne des notes obtenues à l'oral s'établit à 12,57 sur 20, avec une note minimale de 5,9 sur 20 et une note maximale de 18 sur 20.

Le seuil d'admission sur liste principale a été fixé à 15,35 sur 20. A l'issue de la délibération, 5 candidats ont été admis, soit un taux d'admission de 21,74% des candidats présents à l'oral.

Par ailleurs, 4 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire, représentant :17,39% des candidats présents.

Les opérations d'admissibilité et d'admission ainsi que les délibérations du jury se sont déroulées dans des conditions très satisfaisantes.

3.2.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

De manière générale, il ressort que la gestion du temps a constitué une difficulté pour un nombre important de candidats.

Il est vivement conseillé aux candidats de tirer pleinement parti du temps qui leur est accordé pour traiter la question tirée au sort. Une lecture attentive du sujet demeure également essentielle : certains candidats n'ont abordé la problématique que partiellement, tandis que d'autres en ont proposé une interprétation erronée.

Lors de l'exposé oral, il est recommandé d'éviter la lecture du brouillon et de veiller à établir un contact visuel avec l'ensemble des membres du jury.

Le candidat doit adopter une posture professionnelle et conserver une juste distance à l'égard du jury comme du sujet traité.

Par ailleurs, la maîtriser du stress apparaît comme un élément déterminant dans la réussite à l'épreuve orale. Il a été observé que les candidats les mieux préparés sur ce plan ont su conduire leur exposé avec assurance, malgré les enjeux du concours.

Dans le cadre du concours interne, le jury attend des candidats qu'ils soient capables de présenter avec clarté les missions de l'enseignement technique agricole ainsi que les enjeux actuels du MAASA.

Le jury relève également que certains candidats peinent à prendre suffisamment de recul et s'appuient encore trop peu sur des sources ou des références théoriques, alors même que celles-ci contribueraient à enrichir la qualité des présentations et des échanges.

Le jury recommande ainsi une préparation rigoureuse et approfondie de l'épreuve, notamment par une meilleure maîtrise des références réglementaires, qui demeurent trop souvent abordées de manière superficielle.

Lors de la présentation de leur parcours, les candidats gagneraient à mieux valoriser leur expérience professionnelle. L'expression de leur motivation apparaît par ailleurs parfois maladroite ou imprécise. Le jury rappelle également l'importance de respect strict du temps imparti de cinq minutes, régulièrement dépassé par certains candidats.

Le jury tient néanmoins à souligner l'investissement des candidats dans leurs missions ainsi que leur engagement professionnel. Dans l'ensemble, ceux-ci témoignent d'un attachement aux valeurs du service public, avec une attention notable portée à l'accompagnement des élèves.

CONCLUSION

La session 2026 du concours interne de recrutement des conseillers principaux d'éducation confirme l'importance de cette voie de recrutement pour reconnaître et valoriser les parcours professionnels construits au sein des métiers de l'éducation, de la vie scolaire et de l'accompagnement des apprenants. Elle témoigne également de l'engagement des candidats en faveur des missions éducatives portées par l'enseignement technique agricole public.

Au-delà des résultats statistiques, les travaux du jury mettent en évidence des profils professionnels investis, disposant d'expériences diversifiées et d'une réelle connaissance du terrain. Les entretiens conduits lors de l'épreuve orale ont permis d'apprécier la motivation des candidats, leur sens du service public ainsi que leur volonté d'inscrire leur action dans les valeurs portées par l'enseignement agricole.

Le jury souligne toutefois la nécessité, pour les futurs candidats, de renforcer encore la dimension réflexive de leur préparation. L'exercice attendu ne consiste pas uniquement à rendre compte d'expériences professionnelles, mais bien à démontrer une capacité d'analyse, de prise de recul et de projection dans les responsabilités éducatives et institutionnelles propres aux fonctions de CPE. La maîtrise des références réglementaires, la connaissance des enjeux contemporains de l'éducation et la capacité à articuler pratique professionnelle et cadre institutionnel demeurent des attendus essentiels.

Le jury encourage ainsi les candidats à s'engager dans une préparation approfondie du dossier RAEP comme de l'épreuve orale, en s'appuyant notamment sur les dispositifs de formation et d'accompagnement proposés au sein de l'institution. Une meilleure valorisation des compétences développées, associée à une analyse plus objectivée des actions conduites, constitue un levier important de réussite au concours.

Le jury formule enfin le souhait que les observations et recommandations présentées dans ce rapport puissent constituer un appui utile pour les futurs candidats, les équipes de formation et l'ensemble des acteurs engagés dans le recrutement et l'accompagnement des personnels d'éducation de l'enseignement agricole.

Signatures des auteurs

Naïda DRIF

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE DE COMPOSITION DES JURYS

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement au titre de la session 2026 dans le corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2025 autorisant l'ouverture au titre de 2026 de concours externe et interne de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole et fixant le nombre de places offertes.

Vu l'arrêté du 25 septembre 2025 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2026 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

Arrêté

Article 1er

Le jury du concours externe pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole est composé comme suit :

Présidente :	Mme Naïda DRIF- LAMIA	Inspectrice générale (CGAAER)
Vice-présidents :	Mme Nathalie PRUDON-DESGOUTTES	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
	M. Benoît BELLET	Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)
Membres titulaires :	Mme Ouarda BELHAMEL	Conseillère principale d'éducation (Lycée Philippe de Girard, d'AVIGNON)
	M. Ludovic DERET	Professeur de lycée professionnel agricole de classe exceptionnelle - Directeur d'établissement (EPLEFPA de Vesoul)

	Mme Sandrine LAFON	Conseillère principale d'éducation (LPA de Isle sur Sorgue)
	M. Lionel LE REUN	Conseiller principal d'éducation (LPA de Saint-Aubin-du-Cormier)
	Mme Florence MOLINIER	Conseillère principale d'éducation hors classe (LEGTA de Carcassonne)
	M. Cyrille WOAKE	Conseiller principal d'éducation Directeur-adjoint d'établissement (EPL du Tarn à Albi)
Membres suppléants :	Mme Sandra BERTHON	Conseillère principale d'éducation hors classe Directrice adjointe (EPLEFPA de Valence)
	M. Sébastien GUERINEAU	Conseiller principal d'éducation hors classe Directeur d'établissement (EPLEFPA de Vendôme)

Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 octobre 2025.

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales
David CORBE-CHALON

ANNEXE 2 : GRILLES D'EVALUATION

Concours interne CPE 2026 - Grille d'évaluation du dossier RAP

Critères et indicateurs	Evaluation qualitative					synthèse			
	--	-	+	++		Total bloc	Barème	Commentaires du jury	+/-
Présentation du dossier :									
x respect des instructions de présentation									
x qualité des informations apportées : précision, sélection									
x qualité formelle du dossier, soin, expression écrite									
Adaptation du parcours de formation et des acquis d'expérience par rapport à l'emploi visé :									
x description du parcours de formation et des diplômes acquis adaptés									
x description de l'expérience professionnelle et acquisition de compétences complémentaires ou nouvelles									
x mise en valeur des apports des formations en regard de l'emploi visé									
x mise en évidence des acquis de l'expérience en rapport avec l'emploi visé									
Justification argumentée du projet et des choix d'actions opérées dans la situation éducative décrite :									
x identification des objectifs à atteindre dans la situation éducative décrite									
x justification et pertinence du projet retenu pour la situation éducative décrite									
x adaptation des choix d'action et des modalités mises en œuvre au contexte (classe(s), groupe(s), temporalité, échéances ...)									
x prise en compte de la diversité des apprenants et animation de la (des) séance(s)									
x modalités adoptées de l'évaluation du projet									
Capacité réflexive et mise en valeur des compétences attendues au regard du profil d'emploi :									
- adéquation des compétences professionnelles décrites avec l'emploi attendu									
- capacité à produire une analyse critique									
- qualité de la réflexion sur le parcours professionnel									
- expression de la motivation									

Appréciation générale du correcteur :

Concours interne CPE Session 2026 Grille d'évaluation épreuve orale admission

CONNAISSANCES, APTITUDES ET COMPÉTENCES REQUISES	- -	-	=	+	+ +	OBSERVATIONS
1. Aptitude à communiquer 11 - expression : clarté et précision 12 - aptitude à débattre : conviction, ouverture d'esprit, argumentation, adaptation au questionnement 13 - structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence						
2. Ouverture culturelle et qualité de la réflexion 21 - attitude critique vis-à-vis de l'information disponible 22 - diversification des centres d'intérêt : actualité, éducation, enjeux de société 23 - expression d'une bonne culture générale						
3. Connaissance des valeurs et exigences du service public ; faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat 31 - règles de déontologie liées à l'appartenance à la fonction publique et à l'exercice du métier de CPE 32 - connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, du fonctionnement des établissements et des textes réglementaires 33 - place du CPE dans la vie de l'établissement						
4. Intérêt pour le métier de CPE et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier 41- expression de la motivation pour le métier de CPE 42 - réflexion sur la mise en œuvre de la politique de vie scolaire, des pratiques éducatives 43 - réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants						
5. Connaissance de l'enseignement agricole, des publics et partenaires 51- grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture 52 - missions, formations et métiers de l'enseignement agricole 53 - différentes voies de formation						
NOTE FINALE ET APPRECIATION DE SYNTHESE						